

Séance du Conseil communal du 27 février 2023

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 DECEMBRE 2022 - Adoption.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. ~~DEGEY~~, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 43.

LE CONSEIL,

Mme la Présidente excuse les absences de Mmes TARGNION, DEDERICHS et MAGIS, MM. VAN BOSSCHE et THOMAS, ainsi que les retards de Mmes MARECHAL et SCHROUBEN, MM. CHEFNEUX, BEN ACHOUR, GALLASS.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. ~~DEGEY~~, LAMBERT, ~~CHEFNEUX~~, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, ~~MARECHAL~~, ~~GALLASS~~, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, ~~VAN BOSSCHE~~, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui informe de l'inscription d'un point en urgence.

1087

N° 00.- **BUDGET COMMUNAL 2022 - PLAN OXYGENE - Confirmation de l'adhésion à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement Wallon - Convention - Approbation - Décision - Déclaration d'urgence - Approbation.**

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour de la présente séance sous le n° 00bis.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. ~~DEGEY~~, LAMBERT, ~~CHEFNEUX~~, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, ~~VAN BOSSCHE~~, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

1088

N° 00^{bis}.-

BUDGET COMMUNAL 2022 - PLAN OXYGENE - Confirmation de l'adhésion à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement Wallon - Convention - Approbation.

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui explique le point. La Ville a déjà adhéré pour les prêts du C.R.A.C. Faute d'offre, une procédure a été refaite. Une offre a été reçue. Il explique que la Région Wallonne prête les 12 millions € "d'un coup". Le budget sera modifié demain en séance pour procéder à cette inscription. Il n'est plus possible de changer le montant. Mais le montant sollicité sera bien de 5 millions €;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande si le Collège a une idée des montants des prochaines années ?

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui rappelle qu'il est contre ce prêt car il est conditionnel et que les conditions conduisent la Ville droit dans le mur. En outre, cela engage la Ville pour 30 ans;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui note qu'il a fallu un second tour car les banques n'avaient certainement pas confiance. Le système est limité à un an et on ne sait pas de quoi 2023 sera fait. La Région supporte les intérêts mais c'est le reflet d'une situation difficile. Pour 2023, un emprunt de 7.000.000 € est prévu mais les 12 millions seront peut-être nécessaires;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui précise que le montant par année a été envoyé précédemment aux Conseillers. Il précise qu'il s'agit effectivement du droit de tirage dont on a parlé, avec des conditions strictes. Les 5 millions € sont bien ceux de l'année 2022.

Par 26 voix contre 3 (P.T.B.).

DECIDE :

- de confirmer son adhésion à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes pour la seule année 2022 et aux modalités de financement reprises ci-dessus;
- de fixer de manière irrévocable le montant de 12.536.435,00 € sollicité par la Commune pour cette année 2022;
- d'adopter la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement Wallon (voir annexe);
- de charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

1089

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 OCTOBRE 2022 - Adoption.

A l'unanimité

ADOPTÉ

ledit procès-verbal.

1090

N° 02.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue aux Laines - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue aux Laines.

Art. 2.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 CDLD dès le jour suivant sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Rue aux Laines**A. Régime de priorité de circulation**

- La priorité de passage est conférée, à hauteur de la zone d'évitement striée de part et d'autre du passage pour piétons situé à hauteur du n° 69, aux conducteurs circulant depuis le rond-point des Droits de l'Homme vers la rue de la Station, conformément au plan 1 annexé;

Cette mesure est matérialisée par des signaux B19 et B21.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité avant son intersection avec la rue Peltzer de Clermont;
- Un passage pour piétons est délimité juste après le rond-point des Droits de l'Homme;
- Un passage pour piétons est délimité à hauteur du n° 69;

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

- Une zone d'évitement est tracée de part et d'autre du passage pour piétons situé à hauteur du n° 69, conformément au plan 1 annexé;

Cette mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est, côté pair, du n° 58 jusqu'en face du n° 67;
- Le stationnement est, côté impair;

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un pictogramme adéquat.

D. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- **Le stationnement est interdit, côté pair, excepté pour les livraisons, juste après les 2 emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite depuis le n° 48, sur une distance de 20 mètres; du lundi au vendredi de 9h à 11h.**

Cette mesure est matérialisée par un signal E1, complété d'un panneau additionnel faisant mention des horaires, d'un additionnel "pictogramme manutentionnaire", ainsi que d'un type xc.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 48;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 56;

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

- Le stationnement est obligatoire en partie sur le trottoir, du n° 8 au n° 58;
- Cette mesure est matérialisée par des signaux E9f.*

E. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan 2 annexé;
- Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.*

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

- de souscrire un apport supplémentaire en capital pour un montant de 2.103,32 €;

- d'affecter le crédit de l'article 569/812-51-20220089 prévu au budget 2022;
- de libérer le montant de 2.102,32 € sous réserve de l'approbation de la prise de participation;
- de transmettre une copie de la présente délibération à la S.A. de droit public "Le Circuit de Spa Francorchamps".

1092 N° 04.- INTERCOMMUNALES - C.H.R.-Verviers East Belgium, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 décembre 2022 - Ordre du jour - Présentation et approbation du plan stratégique 2023-2025 - Présentation et approbation de la modification statutaire prorogation (extra) - Approbation.

Par 26 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du C.H.R.-Verviers East Belgium, S.C.R.L. du 20 décembre 2022;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance de l'Assemblée générale;
- d'approuver le plan stratégique 2023 - 2025;
- d'approuver la prorogation de la durée de l'intercommunale;
- de mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

1093 N° 05.- INTERCOMMUNALES - Ecetia Intercommunale, S.C. - Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2022 - Ordre du jour - Plan stratégique 2023, 2024, 2025 présentation et approbation - Démissions et nominations des administrateurs - Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1er bis alinéa 2 du C.D.L.D. - Lecture et approbation du procès-verbal - Approbation.

Par 26 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation d'Ecetia Intercommunale, S.C. à l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2022;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le plan stratégique 2023,2024,2025 - Présentation et approbation;
- de prendre acte de la démission et nomination des administrateurs;
- de prendre acte du contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1er bis, alinéa 2, du C.D.L.D.;
- de prendre acte que le procès-verbal sera lu et approuvé en séance;
- de mandater les délégués de la Ville en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

1094 N° 06.- INTERCOMMUNALES - Neomansio, S.C.R.L. - Assemblée générale du 22 décembre 2022 - Ordre du jour - Plan stratégique 2023-2024-2025: examen et approbation - Propositions budgétaires pour les années 2023 - 2024 -2025: Examen et approbation - Lecture et approbation du procès-verbal - Approbation.

Par 26 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de Neomansio, S.C.R.L. pour l'Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2022;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2023 - 2024 - 2025;
- d'approuver les propositions budgétaires pour les années 2023 - 2024 - 2025;

- de prendre acte que la lecture et l'approbation du procès-verbal se feront en séance;
- de mandater les délégués en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

1095 N° 07.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Assemblée générale du 21 décembre 2022 - Ordre du jour - Désignation des scrutateurs - Procès-verbal du 20 juin 2022 - Désignation d'administrateurs - Approbation du plan financier triennal et du budget 2023 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe LES ENGAGES (précédemment C.D.H.), qui explique le point et invite à voter contre le plan triennal;
Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise qu'il va être procédé à un vote scindé;

Par 22 contre et 7 abstentions (P.T.B - ECOLO).

REJETTE

l'approbation du plan financier triennal et du budget 2023;

Par 26 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire des Heures Claires, S.C.R.L. du 21 décembre 2022;
- d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale;
- de prendre acte qu'il y aura désignations des scrutateurs;
- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2022;
- de mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale de la S.C.R.L. Centre d'Accueil "Les Heures Claires" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

1096 N° 08.- INTERCOMMUNALES - FINIMO, S.C.R.L. - Assemblée générale du 22 décembre 2022 - Ordre du jour - Plan stratégique 2023-2025 - Approbation.

Par 26 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de Finimo, S.C.R.L. du 22 décembre 2022;
- d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale;
- d'approuver le plan stratégique 2023-2025;
- mandater un délégué de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "Finimo" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

1097 N° 09.- INTERCOMMUNALES - RESA, S.A. - Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2022 - Ordre du jour - Élections statutaires: nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires - Adoption du plan stratégique 2023 -2025 - Prise de participation de plus de 10 % dans le capital d'une société active dans la transition énergétique - Pouvoirs - Approbation.

Par 26 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire de RESA S.A. Intercommunale du 21 décembre 2022;
- d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale;
- d'approuver les élections statutaires : Nomination définitive d'un administrateur représentant les Communes actionnaires;
- d'approuver l'adoption du plan stratégique 2023 - 2025;
- de prendre acte de la prise de participation de plus de 10 % dans le capital d'une société active dans la transition énergétique;

- d'approuver les pouvoirs donnés aux Directeur général, Directeur comptable et Assistante de direction;
- de mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

1098 N° 10.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Maurice Heuse - Rénovation de l'école - Désignation d'une équipe d'auteur de projet - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2022-031 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Maurice Heuse - Rénovation de l'école - Désignation d'une équipe d'auteur de projet", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 454.545,45 € hors T.V.A. ou 550.000,00 €, 21 % T.V.A. comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De soumettre le marché à la publicité européenne.

Art. 4.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 720/724-52 (n° de projet 20220052) (et sera réinscrit au budget extraordinaire initial de l'exercice 2023).

Art. 6.- D'augmenter, éventuellement, le crédit lors d'une prochaine modification budgétaire pour financer la commande de la tranche conditionnelle;

1099 N° 11.- VOIRIE - Rue Haute Crotte - Pose d'une cabine par RESA - Excédent de voirie appartenant au domaine public à verser dans le domaine privé - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE

de verser l'excédent de voirie, appartenant au domaine public communal, tel que repris sous liseré jaune au plan de mesurage dressé, le 03 novembre 2022, par M. le Géomètre-Expert Jean-Nicolas SIMON, d'une superficie de 9ca, au domaine privé de la Ville de Verviers.

1100 N° 12.- PIV 2021-2027 - ECLAIRAGE PUBLIC - Modernisation du parc d'éclairage public - Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED - Phase 5 de 2023 - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le projet "ECLAIRAGE PUBLIC - Modernisation du parc d'éclairage public - Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED - Phase 4 de 2023", pour le montant estimatif global de 147.897,16 € hors T.V.A. ou 178.955,56 € T.V.A. comprise, pour le remplacement de 180 points lumineux, comprenant le Centre-Ville hors Ville Conviviale (rue du Collège, rue des Raines, Place Saint-Remacle, rue Cuper, Terre-Hollande).

Art. 2.- D'imputer la dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 sous l'allocation 426/73266-54 (n° de projet 2020061), financé par emprunt.

1101 N° 13.- ECLAIRAGE PUBLIC - Service Lumière - Nouvelle charte d'adhésion au Service Lumière pour les années 2023-2026 - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adhérer à la Charte "Eclairage public", proposée par l'intercommunale ORES ASSETS et annexée à la présente délibération, et d'activer le "Service Lumière", pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce dès le 1er janvier 2023.

Art. 2.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération au Service des Finances pour inscription des crédits ordinaires lors des prochains exercices budgétaires sur l'allocation 426/124-13.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération au S.P.W./DGO5 pour exercice de la tutelle et à l'Intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, ~~CHEFNEUX~~, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~BEN-ACHOUR~~, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, ~~VAN BOSSCHE~~, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

1102

N° 14.- VOIRIE - Acquisition d'une cureuse - Projet - Fixation des conditions de marché - Modification - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui est interpellé par le fait qu'il n'y pas de critère qualitatif pour ce marché;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise qu'il répondra par écrit;

Entendu l'intervention de M. JORIS, Conseiller communal, qui explique qu'il s'agit d'un oubli de critère de sélection qualitative;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De retirer sa décision du 24 octobre 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché.

Art. 2.- D'approuver le cahier des charges n° MP2022-127 et le montant estimé du marché "VOIRIE - Acquisition d'une cureuse", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 494.679,34 € hors T.V.A. ou 598.562,00 €, 21 % T.V.A. comprise.

Art. 3.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 4.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/743-53 (n° de projet 20220009) (le crédit sera réinscrit au budget extraordinaire initial de l'exercice 2023).

1103

N° 15.- PIC 2022-2024 - Mise en œuvre du Plan d'investissement communal (PIC) 2022-2024, du Plan d'investissement de mobilité active et d'intermodalité (PIMACI) 2022-2024 et du Plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY) 2020-2021 - Modification du Plan d'investissement communal (PIC) 2022-2024 et du Plan d'investissement de mobilité active et d'intermodalité (PIMACI) 2022-2024 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui explique qu'il a reçu une facture pour une taxe pour les trottoirs, égouts. Les gens ne comprennent pas le courrier reçu;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise qu'il s'agit de "vieilles" taxes. Les riverains, apparemment, étaient au courant de la taxe trottoirs mais pas des taxes de raccordement. Pour le futur, il faut faire un travail en amont pour les citoyens afin qu'ils sachent à quoi s'attendre, afin que chacun puisse anticiper les coûts. Des exonérations sont prévues. Les citoyens peuvent étaler le paiement sur 20 ans. Il s'agit d'une amélioration de la voirie qui augmente la valeur aussi du quartier. Il rejoint en tout cas;

Par 27 voix et 3 abstentions (P.T.B.)

Par 27 voix et 3 abstentions (P.T.B.)

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le Plan d'investissement communal (PIC) 2022-2024 et le Plan d'investissement de mobilité active et d'intermodalité (PIMACI) 2022-2024 modifiés et le relevé des investissements figurant en annexe.

Art. 2.- De solliciter les subventions prévues dans les circulaires susmentionnées.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération pour avis, à l'A.I.D.E. et à la S.P.G.E, et pour approbation, aux Ministres compétents.

Art. 4.- De maintenir sa délibération du 27 juin 2022 en ce qui concerne le Plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY) 2020-2021.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICHX, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

1104

N° 16.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Octroi de subsides numéraires à des associations - Essalem A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside de 600,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Essalem" pour soutenir son activité de soutien scolaire à destination des étudiants du secondaire.

Art. 2.- De demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision.

Art. 3.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICHX, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

1105 N° 17.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Octroi de subsides numéraires à des associations - Zone-Art, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside de 600,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Zone-Art" pour soutenir le projet musical "Chevalier surprise" rassemblant artistes en situation de handicap mental et musiciens professionnels.

Art. 2.- De demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision.

Art. 3.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN-ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICHX, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

1106 N° 18.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Octroi d'un subside numéraire - Aqualaine, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 2.500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Aqualaine";
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. Aqualaine le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

1107 N° 19.- MUSEE - Exposition paravents et céramiques - Convention de partenariat avec le C.T.L.M. - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTÉ

la convention de partenariat avec le C.T.L.M.

1108 N° 20.- PROPRETE PUBLIQUE - Bulles à verre enterrées - Renforcement du parc actuel en acquisition directe - Sites 2022 - Mise à disposition de l'Intercommunale Intradel aux fins de contrôle annuel et d'entretien préventif - Avenant à la convention de base 2017 entre l'Intercommunale et la Ville - Adoption.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter l'avenant n° 5/2022 à la convention 2017, signée le 29 janvier 2018, entre l'Intercommunale Intradel et la Ville de Verviers relative à la mise à disposition de l'Intercommunale des bulles à verre enterrées appartenant à la Ville aux fins de collecte du verre, de contrôle annuel et d'entretien préventif (ajout des 3 sites 2022 - voir avenant en annexe faisant partie intégrante de la présente délibération).

Art. 2.- De mandater Intradel afin que l'Intercommunale applique elle-même avec son prestataire de services les dispositions prévues pour l'évacuation conforme des terres excavées dans le cadre de ces chantiers.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération et ses annexes à l'Intercommunale "Intradel".

1109 N° 21.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Règlement communal relatif à l'octroi d'une aide forfaitaire en faveur des commerçant(e)s ayant été impacté(e)s de manière exceptionnelle et contraint(e)s à la fermeture suite aux inondations - Seconde prolongation -

Entendu l'intervention de SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui demande si le règlement est aussi modifié pour imposer au bénéficiaire de la prime de rester sur Verviers un certain temps (vu les mauvaises expériences passées);

Entendu l'intervention de Mme OZER, Echevine, qui précise qu'il s'agit uniquement de prolonger le délai mais il n'est pas question de modifier le règlement en cours de route;

Entendu l'intervention de M. EL HAJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande la hauteur de la prime ?

Entendu l'intervention de Mme OZER qui précise que c'est 3.500,00 €;

A l'unanimité,

ADOPTÉ

le règlement communal modifié relatif à l'octroi d'une aide forfaitaire en faveur des commerçant(e)s ayant été impacté(e)s de manière exceptionnelle et contraint(e)s à la fermeture suite aux inondations.

1110 N° 22.- HUB CRÉATIF DE VERVIERS - Création d'une plateforme d'innovation - Convention partenariale entre la Ville de Verviers et "Step Entreprendre" - Adoption.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De valider l'intégration de "Step Entreprendre" à la plateforme d'organisation du Hub Créatif et de valider la convention du partenariat.

Art. 2.- De valider les conventions de partenariat entre la Ville de Verviers, l'Université de Liège, le Centre IFAPME, le Comptoir des Ressources Créatives et Job'In.

1111 N° 23.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Régie des Quartiers de Verviers, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2020-2021 et budget 2021-2022 - Approbation.

PREND ACTE

des comptes annuels 2020-2021 ainsi que du budget 2021-2022 de l'A.S.B.L. "Les Régies des Quartiers";

A l'unanimité,

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée conformément aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.(article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

1112 N° 24.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Régie des Quartiers de Verviers, A.S.B.L. - Octroi de subsides indirects - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE

d'octroyer un subside indirect à l'A.S.B.L. "Les Régies des Quartiers", d'un montant total de 85.783,03€ sous forme de mise à disposition d'un local (12.000,00 €), de prise en charge de rémunération du personnel (36.000,00 €) qui sont récurrents et d'achat d'une camionnette (37.785,03 €).

1113

N° 25.- CULTES - Eglise protestante (Laoureux) - Budget 2022 - Modifications budgétaires n° 1- Approbation.Par 24 voix et 7 abstentions (P.T.B.- ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2022 de l'Eglise protestante Laoureux présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	17.800,00
• dont une intervention communale ordinaire	1.200,00
Recettes extraordinaires totales	0,00
• dont une intervention communale extraordinaire	0,00
• dont un excédent présumé de l'exercice courant	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.380,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.420,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
• dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	17.800,00
Dépenses totales	17.800,00
Résultat budgétaire	0,00

Ces modifications budgétaires n° 1 n'entraînent aucun changement dans l'intervention communale ni à l'ordinaire, ni à l'extraordinaire.

Art. 2.- La présente délibération sera transmise au Conseil d'administration de l'église protestante (Laoureux), aux Conseils communaux des communes de Theux et Spa ainsi qu'au Synode, organe représentatif du culte.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

1114

N° 26.- CULTES - Eglise Saint-Bernard - Budget 2022 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.Par 24 voix et 7 abstentions (P.T.B - ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Bernard qui se résume de la manière suivante :

Recettes ordinaires totales	32.576,47
- dont une intervention communale ordinaire de:	11.151,47
Recettes extraordinaires totales	6.315,53
- dont une intervention communale extraordinaire de:	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de:	6.315,53
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.048,03
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	34.843,97
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de:	0,00
Recettes totales	38.892,00
Dépenses totales	38.892,00
Résultat budgétaire	0,00

Ces modifications budgétaires n° 1 n'entraînent aucun changement dans l'intervention communale ni à l'ordinaire, ni à l'extraordinaire.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Bernard et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

1115 N° 27.- PERSONNEL ADMINISTRATIF - Cadre organique - Modifications - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande s'il y a un impact budgétaire ?

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui précise qu'il y en aura certainement un à la baisse (moins de chefs de bureau, plus de chefs de service);

A l'unanimité,

DECIDE

de modifier, comme ci-après, le cadre du personnel administratif, à la date du 1er janvier 2023.

1116 N° 28.- PERSONNEL DE LA BIBLIOTHEQUE - Cadre organique - Modifications - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souligne que, dans le dossier, on insiste pour garder 14 emplois notamment parce que ceux-ci sont subsidiés. Il souhaite avoir la confirmation de la totalité de ces emplois et que ceux-ci sont pleinement subsidiés pour avoir des moyens "maximum" pour faire fonctionner la Bibliothèque;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui réexplique la différence entre statutaire et contractuel. Le but de la modification est de faire coller le cadre à la réalité nouvelle de la Bibliothèque dont le métier évolue;

A l'unanimité,

DECIDE

de modifier, comme ci-après, le cadre du personnel de la bibliothèque, à la date du 1er janvier 2023.

1117 N° 29.- PERSONNEL DE LA BIBLIOTHEQUE - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolutions de carrière - Composition des comités de sélection - Modifications - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE

de modifier, comme ci-après, les conditions de recrutements, de promotion et d'évolution de carrière - composition des comités de sélection, à la date du 1er janvier 2023.

1118 N° 30.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement-taxe sur les immeubles inoccupés, délabrés ou inachevés - Exercices 2023-2024 - Arrêt.

Par 28 voix contre 3 (P.T.B.),

ARRETE :

le règlement-taxe ci-après :

TAXE SUR LES IMMEUBLES INOCCUPES, DELABRES OU INACHEVES

Article 1er § 1er -

Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour les exercices 2023 à 2024, une taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés, délabrés ou inachevés.

Sont visés les immeubles bâtis, structurellement destinés au logement ou à l'exercice d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services, qui sont restés inoccupés, délabrés ou inachevés pendant une période comprise entre deux constats consécutifs distants d'une période minimale de 6 mois.

Ne sont pas visés les sites d'activités économiques désaffectés de plus de 1.000 m² visés par le décret du 27 mai 2004.

Au sens du présent règlement, est considéré comme :

1. immeuble bâti : tout bâtiment ou toute installation en tenant lieu, même en matériaux non durables, qui est incorporé au sol, ancré à celui-ci ou dont l'appui assure la stabilité, destiné à rester en place alors même qu'il peut être démonté ou déplacé;
2. immeuble inoccupé : sauf si le redevable prouve qu'au cours de la période visée au §1er, alinéa 2, l'immeuble ou la partie d'immeuble bâti a effectivement servi de logement ou de lieu d'exercice d'activités de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services:
 - soit l'immeuble bâti ou la partie d'immeuble bâti pour lequel ou laquelle aucune personne n'est inscrite dans les registres de la population ou d'attente, ou pour lequel ou laquelle il n'y a pas d'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises;
 - soit, indépendamment de toute inscription dans les registres de la population ou d'attente ou à la Banque-Carrefour des Entreprises, l'immeuble bâti ou partie d'immeuble bâti :
 - a) dont l'exploitation relève du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, dès lors que soit, le permis d'exploiter, d'environnement, unique ou la déclaration requise n'a pas été mis en œuvre et est périmé soit que ledit établissement fait l'objet d'un ordre d'arrêter l'exploitation, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation prononcé en vertu du décret susmentionné;
 - b) dont l'occupation relève d'une activité soumise à autorisation d'implantation commerciale en vertu de la loi du 29 juin 1975 relative aux implantations commerciales ou de la loi du 13 août 2004 relative à l'autorisation d'implantations commerciales, lorsque ladite implantation fait l'objet d'un ordre de fermeture, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation prononcé en vertu des dispositions de la loi du 13 août 2004 susmentionnée;
 - c) faisant l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité en application du Code wallon de l'Habitation durable;
 - d) faisant l'objet d'un arrêté ordonnant la démolition ou en interdisant l'occupation, pris en application de l'article 135 de la Nouvelle Loi Communale;

En tout état de cause, l'occupation sans droit ni titre ou une occupation proscrite par un arrêté pris sur base de l'article 135 de la Nouvelle Loi Communale ne peut être considérée comme une occupation au sens du présent règlement.

3. immeuble délabré : immeuble qui montre des signes évidents de détérioration ou de manque d'entretien de ses parties externes (façades, balcons, loggias, fenêtres, portes, toiture, cheminée et abords);
4. immeuble inachevé : immeuble pour lequel les travaux prévus dans le permis d'urbanisme ont débuté mais n'ont pas été finalisés dans un délai de cinq ans prenant cours à la date de délivrance du permis d'urbanisme, deux années supplémentaires étant accordées en cas de demande de prolongation du permis d'urbanisme, pour autant que l'inachèvement ne résulte pas du fait de l'autorité publique. N'est pas considéré comme tel l'arrêt des travaux dû à l'absence d'un permis d'urbanisme ou dû à la non-conformité des travaux liés à ce permis d'urbanisme.

§ 2 -

Le fait générateur de la taxe est le maintien en l'état d'un immeuble ou partie d'immeuble visé ci-dessus pendant la période comprise entre deux constats successifs qui seront distincts d'une période minimale de 6 mois laquelle durée sera identique pour tous les redevables.

La période imposable est l'année au cours de laquelle le constat visé à l'article 5, §2, ou un constat annuel postérieur à celui-ci, tel que visé à l'article 5 § 3 établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé, délabré ou inachevé maintenu en l'état, est dressé.

Article 2 -

La taxe est due par le titulaire du droit réel (propriétaire, usufruitier, ...) sur tout ou partie d'un immeuble inoccupé, délabré ou inachevé à la date du deuxième constat, ou, le cas échéant, de chaque constat postérieur à celui-ci.

La taxe ne sera pas due si l'immeuble a fait l'objet pendant la période comprise entre les deux constats consécutifs d'un acte translatif de propriété.

En cas de pluralité de titulaires du droit réel, chacun d'entre eux est solidairement redevable de la taxe.

Lorsqu'un immeuble appartient à plusieurs propriétaires en indivision, la taxe est portée au rôle au nom d'un ou plusieurs propriétaires, précédé du mot « indivision ».

Article 3 -

Le taux de la taxe est fixé par mètre courant de façade d'immeuble bâti ou de partie d'immeuble bâti, tout mètre commencé étant dû en entier.

Lors de la 1ère taxation : 150 euros par mètre courant de façade.

Lors de la 2ème taxation : 190 euros par mètre courant de façade.

A partir de la 3ème taxation : 240 euros par mètre courant de façade.

Pour apprécier la récurrence de la taxation il y a lieu de remonter jusqu'au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que les taxations se soient faites sur base de différents règlements qui se sont succédé au fil du temps.

Par façade d'immeuble, il y a lieu d'entendre la façade principale c-à-d celle où se trouve la porte d'entrée principale.

Le montant de la taxe est obtenu comme suit :

- Pour les immeubles inoccupés : taux de la taxe multiplié par le résultat de l'addition du nombre de mètres courants de façade d'immeuble à chacun des niveaux inoccupés de l'immeuble, à l'exception des caves, sous-sols et combles non aménagés;
- Pour les immeubles délabrés ou inachevés : taux de la taxe multiplié par le résultat de l'addition du nombre de mètres courants de façade d'immeuble à chacun des niveaux de l'immeuble, à l'exception des caves, sous-sols et combles non aménagés.

Article 4 - Exonérations

Sont exonérés de la taxe :

1. les biens immeubles appartenant à un pouvoir public ou à un organisme d'utilité publique qui relèvent soit du domaine public soit du domaine privé mais affectés à un service d'utilité publique;
2. les immeubles accidentellement sinistrés depuis moins de trois ans à la date du deuxième constat;
3. les immeubles inoccupés ou délabrés (hormis ceux frappés d'un arrêté d'inhabitabilité) qui ont fait l'objet pendant la période comprise entre les deux constats consécutifs de travaux de réhabilitation ou d'achèvement pour autant que le propriétaire puisse prouver par des factures acquittées que le montant des travaux susvisés est supérieur au montant de la taxe qui serait due;

4. les immeubles inoccupés ou délabrés, frappés d'un arrêté d'inhabitabilité, qui ont fait l'objet, pendant la période comprise entre les deux constats consécutifs, de travaux de réhabilitation ou d'achèvement qui (1) requièrent, au sens du CODT, le concours d'un architecte et (2) ont été dûment autorisés par un permis d'urbanisme non périmé; cela, pour autant que le propriétaire puisse prouver par des factures acquittées que le montant des travaux susvisés est supérieur au montant de la taxe qui serait due;
5. les immeubles inoccupés, délabrés ou inachevés par le résultat de la force majeure et notamment les immeubles frappés par les dispositions d'un plan d'expropriation approuvé par arrêté royal;
6. les immeubles se trouvant dans un périmètre de revitalisation urbaine;
7. les immeubles (hormis ceux frappés d'un arrêté d'inhabitabilité) faisant l'objet de travaux d'achèvement dûment autorisés par un permis d'urbanisme non périmé;
8. les immeubles inoccupés ou délabrés, en ce compris ceux frappés par un arrêté d'inhabitabilité, qui font l'objet d'une convention de prise en gestion par un des opérateurs immobiliers suivants : un pouvoir local, une régie communale autonome, une agence immobilière sociale, une société de logement de service public ou une association de promotion du logement agréée par le Fonds du Logement, à condition qu'ils ne laissent pas perdurer l'état d'inoccupation ou de délabrement au-delà de 12 mois.

La proposition à la vente ou à la location d'un immeuble pendant la période comprise entre les deux constats consécutifs, n'ouvre pas le droit à une quelconque exonération.

Article 5 -

L'administration communale appliquera la procédure de constat suivante:

§ 1er -

- a) Les fonctionnaires désignés par le Collège communal dressent un constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé, délabré ou inachevé.
- b) Le constat est notifié par voie recommandée au titulaire du droit réel (propriétaire, usufruitier, ...) sur tout ou partie de l'immeuble dans les trente jours.
- c) Le titulaire du droit réel sur tout ou partie de l'immeuble inoccupé peut apporter, par écrit, la preuve que l'immeuble a effectivement servi de logement ou de lieu d'exercice d'activités de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services aux fonctionnaires susmentionnés dans un délai de trente jours à dater de la notification visée au point b.

Lorsque les délais, visés aux points b et c, expirent un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

§ 2 -

Un contrôle est effectué au moins six mois après l'établissement du constat visé au point a. Le titulaire du droit réel (propriétaire, usufruitier, ...) dispose de trente jours après l'envoi du 2ème constat pour faire part de ses observations éventuelles.

Le délai de six mois est augmenté de douze mois si l'immeuble fait l'objet d'une procédure de succession en cours, portée à la connaissance de l'Administration, ou si la procédure de succession a été conclue par l'acte translatif de propriété depuis moins d'un an au moment du premier constat.

Si, suite au contrôle visé à l'alinéa 1er du présent paragraphe, un second constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé, délabré ou inachevé est dressé, l'immeuble ou la partie d'immeuble inoccupé, délabré ou inachevé est considéré comme maintenu en l'état au sens de l'article 1^{er}. Le titulaire du droit réel (propriétaire, usufruitier, ...) disposera de trente jours pour faire part de ses remarques éventuelles ainsi que pour faire valoir ses droits aux exonérations prévues à l'article 4.

§ 3 -

La procédure d'établissement du second constat et des constats ultérieurs est réalisée conformément au § 1er.

Article 6 -

La taxe est perçue par voie de rôle et est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 7 -

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8 -

Dans l'hypothèse où un constat établirait l'existence d'un immeuble bâti inoccupé au sens de l'article 1^{er} du règlement et que le même bien pourrait également être soumis à la taxe sur les secondes résidences, seule la taxe sur les secondes résidences serait due.

Article 9 -

Les données personnelles nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement sont traitées dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) du 27 avril 2016.

Ces données sont traitées selon les indications suivantes :

- Responsable du traitement : la commune de Verviers;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe;
- Catégories de données : données d'identification directes, coordonnées de contact, données cadastrales, données financières et transactionnelles;
- Durées de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite;
- Méthodes de collecte : recensement par l'administration;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 10 -

Le présent règlement abroge et remplace le règlement du 24 octobre 2022 relatif à la taxe sur les immeubles inoccupés, délabrés ou inachevés pour les exercices 2023-2024.

Article 11 -

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 12 -

Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication après accomplissement des formalités faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

1119 N° 31.- MOBILITE - Wallonie Cyclable - Commission "Vélo" - Règlement d'ordre intérieur - Modification 2 - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTE

le règlement d'ordre intérieur de la Commission "Vélo" modifié.

1120 N° 32.- GESTION IMMOBILIERE - Site du Grand-Bazar - Cabine ORES - Bail emphytéotique - Décision de principe et projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE

du principe de cession, par bail emphytéotique, au profit de ORES ASSETS, de 8 m² et servitude de passage sur les parcelles cadastrées 1ère division, section A, n° 622D et 626G suivant plan du géomètre [REDACTED] du 22 juin 2018, pour une durée de 99 ans et un canon unique de 5.000,00 € et ce pour cause d'utilité publique;

APPROUVE

le projet de bail emphytéotique au profit de ORES ASSETS, relatif à la cession de 8 m² et servitude sur les parcelles cadastrées 1ère division, section A, n° 622D et 626G suivant plan du géomètre [REDACTED] du 22 juin 2018, pour une durée de 99 ans et un canon unique de 5.000,00 € et ce pour cause d'utilité publique.

1121 N° 33.- GESTION IMMOBILIERE - Pont de la Raye - Terrain à acquérir pour le nouveau pont - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, d'une partie de la parcelle de terrain actuellement cadastrée 7ème division, section D, n° 91R2 (72 m²) reprise sous la dénomination "superficie A" au plan du géomètre [REDACTED], qui suivant pré-cadastration, a reçu l'identifiant parcelle n° 91W4 P0000, appartenant à [REDACTED] pour un montant de 2.160,00 € (deux mille cent soixante euros);
- l'utilité publique de cette acquisition;
- le financement par subsides et fonds de réserve; le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget extraordinaire 2022, sous l'allocation 14010/711-58 2022003.

1122 N° 34.- GESTION IMMOBILIERE - Résidence "Les Sottais 1" - Appartement n° 127 et cave n° 20 - "Les Sottais 2" - Emplacement de parking G2 - Aliénation de gré à gré - Décision de principe - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de vendre, de gré à gré, au plus offrant, avec publicité, l'appartement n° 127 et cave n° 20 de la Résidence "Les Sottais 1", sis rue du 1er de Ligne n° 3, cadastré 2ème division, section C, n° 61FP0011, et un emplacement de parking n° G2 dans "Les Sottais 2" pour un prix minimum de 110.000,00 € (cent dix mille euros); les offres inférieures seront écartées d'office;
- le produit de la vente sera porté au budget extraordinaire 2023.

1123 N° 35.- VOIRIE - Avenue Henri Massin n° 26 à Petit-Rechain - Aménagement d'un quai pour un arrêt TEC au droit du n° 26 et au droit du terrain de football - Annexion, à titre gratuit, d'une emprise au droit du n° 26 pour incorporation au domaine public communal - Approbation du projet d'acte - Décision définitive.

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet d'acte communiqué, le 03 octobre 2022, par le Département des Comités d'Acquisition - Direction de Liège.

1124 N° 36.- PLAN DE PREVENTION - RASSAEF - Constitution d'une A.S.B.L. "Espace ConVERgences" - Approbation des statuts et adhésion de la Ville.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les statuts de l'A.S.B.L. "Espace ConVERgences".

Art. 2.- D'adhérer à l'A.S.B.L. "Espace ConVERgences".

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la Tutelle spéciale d'approbation dans les 15 jours suivant cette décision.

1125 N° 37.- L.E.P.A. - Accompagnement des Mesures Judiciaires Alternatives - Renouvellement de l'agrément - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- de solliciter le renouvellement de l'agrément pour l'équipe de L.E.P.A., engagée à la Ville de Verviers, chargée de l'accompagnement de mesures judiciaires pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029;
- d'autoriser son introduction sur la plateforme en ligne dédiée pour le 31 décembre 2022 par un membre de l'équipe de L.E.P.A.;
- de déléguer au Collège communal les renouvellements à venir.

1126 N° 38.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Octroi de subsides numéraires à des associations - La Belle Diversité A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside de 600,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "La belle Diversité" pour soutenir son projet "Grains de sable contre le racisme".

Art. 2.- De demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision.

Art. 3.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

1127 N° 39.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Octroi de subsides numéraires à des associations - Maison des Jeunes de Hodimont, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside de 600,00 € sous forme numéraire à la Maison des Jeunes de Hodimont, A.S.B.L. pour soutenir un projet collectif d'expression et de création par et pour les jeunes en collaboration avec l'Opéra Royal de Wallonie.

Art. 2.- De demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision.

Art. 3.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

1128 N° 40.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Octroi de subsides numéraires à des associations - PAC Régionale Verviers, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside de 600,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "PAC Régionale Verviers" pour soutenir un projet de formation citoyenne ayant pour objet la lutte contre toutes les formes de discrimination et le racisme, en collaboration avec la Maison Anne Frank d'Amsterdam.

Art. 2.- De demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision.

Art. 3.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICHX, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

1129

N° 41.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Octroi de subsides numéraires à des associations - Centre Femmes-Hommes Verviers, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside de 600,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Centre Femmes/Hommes Verviers" pour soutenir un projet destiné à revaloriser le quartier de Hodimont et ses alentours par la photographie.

Art. 2.- De demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision.

Art. 3.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICHX, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

1130

N° 42.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Octroi de subsides numéraires à des associations - Vie Féminine, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside de 600,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Vie Féminine" pour soutenir un projet d'ateliers créatifs destinés aux femmes et visant à la déconstruction des stéréotypes dans les expressions quotidiennes.

Art. 2.- De demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision.

Art. 3.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

1131 N° 43.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Octroi de subsides numéraires à des associations - Monde Solidaire, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside de 500,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Monde Solidaire" pour soutenir son activité de soutien scolaire à destination des enfants.

Art. 2.- De demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision.

Art. 3.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

1132 N° 44.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Octroi de subsides numéraires à des associations - A.S.B.L. "Belgo-Sénégalaise" - Approbation.

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside de 500,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Belgo-Sénégalaise" pour soutenir un projet de fête à l'occasion de la Fête nationale du Sénégal dont les recettes seront reversées à ses bénéficiaires les plus vulnérables.

Art. 2.- De demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision.

Art. 3.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

1133 N° 45.- R.A.B.C. ENSIVAL, A.S.B.L. - Dénonciation de la convention avec la Ville - Approbation.

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1.- De dénoncer la convention pluri-annuelle conclue entre la Ville et le R.A.B.C. ENSIVAL, A.S.B.L.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération, pour information, au club susvisé et au Service des Finances.

1134 N° 46.- VYBA, A.S.B.L. - Dénonciation de la convention avec la Ville - Approbation.

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1.- De dénoncer la convention pluri-annuelle conclue entre la Ville et VYBA, A.S.B.L.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération, pour information, au club susvisé et au Service des Finances.

1135

N° 47.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Octroi d'une subvention - Soutien de la Ville pour la formation des joueurs de football - Liste des bénéficiaires - Approbation.A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la répartition des montants entre les bénéficiaires selon le tableau suivant:

CLUB	JEUNES	GRH/Coordinateur	Encadrement	Base	Total/Club
RFC Heusy	2500		2500	1100	6.100,00
FC Entente Rechaintoise	1200	500	1400	1100	4.200,00
SRU Verviers	300		500	1100	1.900,00
FC Entente Stembertoise	2600	500	2100	1100	6.300,00
TOTAL	6600	1000	6500	4400	18.500,00

Art. 2.- Selon les montants octroyés : (inférieurs à 5.000,00 €): de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subsidie permettant d'en attester de l'utilisation conforme; (entre 5.000,00 et 25.000,00 €): de demander à l'A.S.B.L. de fournir le rapport d'activités de l'exercice au cours duquel le subsidie aura été utilisé aux fins d'attester de son utilisation conforme.

Art. 3.- Modalités de liquidation - Jusque 25.000,00 € : de charger le Collège de liquider la subvention selon les modalités suivantes: 50% du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subsidie, celui-ci peut être versé en totalité.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise, pour information, aux clubs susvisés et au Service des Finances.

1136

N° 48.- JEUNESSE - Convention de partenariat avec le CRECCIDE, A.S.B.L. - Affiliation 2023 - Approbation.A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Verviers et le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie, A.S.B.L. pour l'année 2023.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération, pour information, au Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie, A.S.B.L. ainsi qu'au Service des Finances.

N° 49.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.- Décision Col n° 4695:

B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du congé parental;

- Décision Col n° 4696:

B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du congé parental;

- Décision Col n° 4859:

A. BUDGET COMMUNAL 2022 - Modification budgétaire n° 2 - Approbation du Ministre - Prise d'acte;

- Décision Col n° 4861:

B. CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 30 juin 2022 - Prise d'acte;

- Décision Col n° 5011:

A. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Budget 2022 - Modification budgétaire n° 2 - SERVICE ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE - Rapport du CRAC - Prise d'acte;

- Décision Col n° 5030:

B. TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Approbation par la Tutelle de plusieurs règlements.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, ~~VAN BOSSCHE~~, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

1137

N° 49^A.- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Etude "Quartiers Durables" et aménagements futurs en bords de Vesdre dans le quartier Spintay - Point inscrit à la demande du Groupe ECOLO.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe pages 47 & 48);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise que l'étude n'est déjà pas respectée actuellement sur le terrain et il y a des choses à recommencer (rendre perméable, notamment au niveau du dossier "Ville conviviale"). Il y a des endroits à "ne pas construire" là où des bâtiments sont en cours de rénovation. Il a du mal aussi avec le respect "de l'esprit" car, dans certains endroits, des entreprises sont maintenues mais pas des maisons. Il y a deux poids, 2 mesures. Il est étonné qu'ECOLO propose ce texte. La Région donne un forfait mais qui paiera le solde ? Il souligne enfin que les recommandations doivent être intégrées dans le Schéma de Développement communal;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui précise qu'il ne faut pas politiser ce dossier. L'étude s'impose à tous. Les 4 premiers volets étaient déjà connus avant. Il souhaite qu'on prenne cette étude au sérieux. Il faut faire des acquisitions, démolitions. Des aménagements peuvent être prévus. Il aborde la situation du quartier Spintay. Le visuel dans quartier durable semble bien loin du projet du promoteur privé. Il faut saisir l'occasion de s'interroger sur ledit dossier;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe LES ENGAGES (précédemment C.D.H.) (voir annexe pages 49 & 50);

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui précise qu'il faut utiliser le document pour ce qu'il est. C'est un outil important mais c'est une aide à la décision. La commune doit garder des marges d'interprétation. Il pense qu'il s'agit, pour certaines, d'une opportunité politique pour verrouiller le dossier de revitalisation de Spintay. Il souligne l'inquiétude pour les citoyens propriétaires des 90 maisons mal situées. Il rappelle que la Ville exécute une décision de la Région Wallonne et qu'elle n'a pas assez de moyens pour acquiescer cela. Il lance un appel à cette dernière pour aider à la politique de rachat;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui souhaite savoir qui, au niveau de la Ville, a participé à l'élaboration de l'étude ? Personne au niveau politique ou à l'Administration n'a cautionné ce qui a été écrit ? Il est surpris, sauf erreur, le Collège a validé l'étude dans la lettre du 2 décembre et a simplement demandé quelques corrections de légende et de forme mais, sur le fond, le Collège n'a pas remis en question le travail et c'est probablement parce qu'il a participé directement ou indirectement;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui précise que la Ville a participé à l'élaboration de ces cartes et à l'analyse du territoire. Elle était l'exécutant de la Région Wallonne dans le processus d'acquisition en vue de la démolition;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui n'est pas fermé à l'idée d'une séance "Toutes Sections" sur le dossier de revitalisation Spintay mais il attend d'avoir le dossier complet. Au niveau du dossier du promoteur privé, la procédure administrative est en cours. Au niveau de l'étude de quartier durable, c'est seulement la semaine dernière que les dernières modifications ont été apportées. La Ville a participé à l'élaboration de cette étude, c'est une étude scientifique. Concernant l'inadéquation avec des aménagements prévus dans le dossier "Ville conviviale", il n'est plus possible de revenir dessus. Par contre, il y a un cahier des charges pour rénover des voiries inondées de manière résiliente. Quant au texte de la motion, il estime qu'on prend les choses à l'envers. Le Schéma de Développement a été staté dans l'attente de la fin des études de la Région (Quartier durable, étude hydrologique). Mais l'étude des Quartiers durables devra inspirer ledit Schéma. Quant au "respect de l'esprit et la lettre", il précise que la Région et l'auteur de projet ont affirmé qu'il s'agit d'un outil d'aide à la décision. L'étude n'est pas contraignante, n'a pas de force juridique. Il précise qu'il reste une phase (5) pour affiner ce que la Ville va faire. Il souhaite réfléchir à un Schéma de Développement pluricommunal. Il faudra faire preuve de sérénité dans les mois à venir. Il faudra éviter la triple peine pour Verviers (pauvreté, inondations, ...) la reconstruction doit se faire correctement, il faudra donner des perspectives);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui constate qu'il s'agit du document le plus global pour la reconstruction dans la vallée de la Vesdre. Il faut trouver des solutions aux inondations pour éviter que cela se répète. Il faut vraiment apporter des solutions en prenant ses responsabilités. Le Collège a suivi une formation en gestion de crise et c'est positif mais s'il ne mène pas les actions ensuite pour concrétiser les orientations du Quartier durable, à quoi a servi cette formation ? Le sujet du rachat des maisons n'est pas l'objet de Quartier durable. Dans le quartier Spintay, la commune a une certaine maîtrise foncière, elle doit agir. Il est ouvert aux amendements éventuels. Il demande le vote nominal;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui rappelle que le Gouvernement Wallon a précisé que ce document n'était pas obligatoire (pas les moyens juridiques ni financiers). C'est une étude scientifique qui dit ce qu'on doit faire à Verviers pour protéger la population des futures inondations car on sait qu'il y en aura encore dans les prochaines années. Après il faut trouver des moyens. Il est sidéré par ce qu'il entend sur le projet de revitalisation urbaine. La carte reprend des immeubles à démolir mais il s'agit d'un outil d'aide et on n'a pas les moyens. La Majorité joue avec les pieds des gens : "on va démolir, on ne va pas démolir". Il ne comprend pas que les gens n'ont pas été consultés au mois de juillet. Il faut trouver des financements;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui précise qu'il est toujours dans la Majorité et qui est décontenancé par l'attitude de la Majorité;

Par 7 voix contre 24 et 1 abstention (vote nominal),

REJETTE

le texte du Groupe ECOLO qui proposait :

1. de faire respecter les conclusions et recommandations de l'étude "Quartiers Durables" et demande au Collège de veiller à leur respect et leur mise en œuvre progressive sans s'en écarter;
2. que tout projet localisé dans le périmètre de revitalisation urbaine de Spintay doive désormais en tenir compte et doit respecter tant l'esprit que la lettre de l'étude à cet endroit du territoire;
3. que les conclusions et recommandations de l'étude "Quartiers Durables" soient intégrées dans le Schéma de Développement Communal (SDC).

"Le quatrième volet de l'étude quartiers durables" - Question de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe pages 50 & 51);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre f.f. qui rappelle que le permis pour le dossier "Ville conviviale" a été délivré il y a longtemps et, donc, on est trop loin pour faire marche arrière. Il précise que la Ville travaille sur les voiries innovantes pour les rénovations des voiries inondées (mais ce n'est pas financé par le Fonds des Calamités). Il aurait fallu le Master Plan (étude hydrologique) avant les conclusions de l'étude Quartiers durables. Concernant les acquisitions, la Majorité est dubitative sur la méthode de l'étude Quartier durables, avec ces modifications encore importantes ici dernièrement (au niveau du nombre de parcelles). Mais le dossier pour obtenir le subside du droit de tirage a dû être envoyé il y a déjà longtemps. Les citoyens avaient été consultés (31 propriétaires), ils vont encore l'être maintenant. Pour les 63 autres, ils n'ont pas encore été contactés. Mais il faut d'abord savoir comment on va faire pour avancer. Il va certainement falloir demander des estimations et il faudra certainement les rencontrer. Un deuxième droit de tirage sera nécessaire. Il y a 94 parcelles, sans priorisation. Il précise les dernières modifications intervenues. Le volet 5 de ladite étude doit aider à prioriser. Il précise qu'il y a des appels à projets qui ont été introduits pour détruire des immeubles et faire des aménagements. On a besoin de ces subsides mais on est en concurrence avec d'autres communes. En plus de tout cela, il s'agit d'un travail énorme au sein de l'administration. Il n'est pas fermé aux réunions publiques mais il faut des solutions à apporter aux citoyens et l'auteur de projet doit y assister;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui est d'accord que la Ville n'a pas la paternité de tous les maux. Il trouve qu'il y a de la froideur à la Région Wallonne au niveau de la communication. Il estime qu'il faut considérer les gens comme des acteurs de leur quartier.

"Apprentissage de la nage à l'école - Réouverture de la piscine communale - Augmentation des tarifs pour les nageurs.(ses)" - Question de Mme COTRENA, Conseillère communale.

Entendu la question orale de Mme COTRENA, Conseillère communale (voir annexe pages 53 & 54);

Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin (voir annexe page 55).

"L'aide au paiement de la facture énergétique des sinistrés" - Question de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 56);

Entendu réponse de M. le Bourgmestre f.f. qui fait le point du nombre de demandes introduites, refusées, à compléter et en attente. L'information est diffusée au maximum. Il ne pense pas qu'on puisse reporter la date;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui est inquiet car il y a peu de demandes. Il aurait fallu rendre cela automatique.

"Suivi des dossiers - Plan Diversité, Plan Propreté, Charte associative, Commission communale consultative des Mandataires" - Question de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO.

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 57);

Entendu la réponse de Bourgmestre f.f. qui précise qu'il va y avoir un débat sur la propreté et sur le volet répressif. Le listing des associations doit être remis à jour et il y a aura certainement une journée "Retrouvailles". Le Plan Diversité sera présenté à la Section de l'Echevin en janvier. Concernant la Charte, il faut repasser au Conseil communal de janvier et désigner de nouveaux participants;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui constate qu'il y a des échéances claires sauf pour la Charte associative. ECOLO ne manquera pas de suivre ces dossiers.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES 15.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 22 HEURES 45.

A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 27 février 2023, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET

CONSEIL COMMUNAL DU 19 DECEMBRE 2022

NOTE SYNTHETIQUE A L'ATTENTION DES CONSEILLERS COMMUNAUX
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 4 DU R.O.I.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Etude « Quartiers Durables » et aménagements futurs en bords de Vesdre dans le quartier Spintay - Point inscrit à la demande des Conseillers ECOLO Hajib EL HAJJAJI, Jean-Sébastien MAHU, Nezha DARRAJI, Dany SMEETS.

Le Groupe ECOLO souhaite que le Conseil communal prenne position en faveur des conclusions et recommandations de l'étude Quartiers Durables, notamment en ce qui concerne les aménagements futurs du quartier Spintay.

Il est grand temps que la Ville puisse décider de l'avenir de l'aménagement de son centre-ville afin de le développer de manière cohérente, résiliente et durable. Cette étude est donc un guide précieux pour donner une vision d'avenir et nous serions gagnants à le voter à l'unanimité du Conseil communal pour donner un signal fort à la population verviétoise.

SERVICE:Nombre d'exemplaires:

5

Visa du Service:Visa de M. le D.G.:PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 DECEMBRE 2022

N°00bis -AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Etude « Quartiers Durables » et aménagements futurs en bords de Vesdre dans le quartier Spintay - Point inscrit à la demande des conseillers ECOLO Hajib EL HAJJAJI, Jean-Sébastien MAHU, Nezha DARRAJI, Dany SMEETS

LE CONSEIL,

Vu la validation et la communication de l'étude « Quartiers Durables » par le Gouvernement wallon en date du 14.12.2022 ;

Vu les recommandations de ladite étude, notamment pour les zones situées sur le territoire communal de la Ville de Verviers ;

Vu la nécessité de donner une vision claire des aménagements futurs en bord de Vesdre et singulièrement au sein du périmètre de revitalisation urbaine de Spintay ;

Vu le délai de 180 jours accordé à un promoteur propriétaire de nombreux biens dans ledit périmètre, pour fournir des plans modifiés et compléter son dossier ;

Etant donné les déclarations de Mme la Bourgmestre lors de la séance publique du 5 septembre 2022 qui s'était engagée à organiser un débat public sur les projets immobiliers du centre-ville et plus largement sur la revitalisation urbaine en Spintay ;

Considérant qu'à ce jour, un tel débat n'a pu avoir lieu au sein du Conseil communal (en séance publique ou à huis clos) ;

Etant donné que l'étude « Quartiers Durables » était un prérequis qui est maintenant disponible, le débat en séance publique pouvant se tenir avec une connaissance suffisante des éléments de l'étude ;

Vu que cette étude invite à prévoir une vision d'avenir en matière d'aménagement avec un ensemble de travaux, principalement de déminéralisation de certaines zones impliquant des démolitions d'immeubles, à acquérir préalablement, et à limiter les constructions tout en les rendant résilientes ;

Entendu ;

A l'unanimité des membres présents, ... voix POUR, ... Voix CONTRE et ABSTENTION ;

DECIDE :

- De faire respecter les conclusions et recommandations de l'étude « Quartiers Durables » et demande au Collège de veiller à leur respect et leur mise en œuvre progressive sans s'en écarter ;
- que tout projet localisé dans le périmètre de revitalisation urbaine de Spintay doive désormais en tenir compte et doit respecter tant l'esprit que la lettre de l'étude à cet endroit du territoire ;
- que les conclusions et recommandations de l'étude « Quartiers Durables » soient intégrées dans le Schéma de Développement Communal (SDC).

Conseil Communal de Verviers 19 décembre 2022.

Quartiers durables.

Nous avons tous été attentif à l'étude des quartiers durables post-inondations et principalement pour la vallée de la Vesdre et plus encore pour la commune de Verviers.

Il va de soi que cette étude qui est principalement une liste de constats et de recommandations va devenir un outil essentiel dans l'aide à la prise de décisions communales.

Le mouvement « Les Engagés » a été particulièrement sensible aux délimitations d'espaces et zones inondables ainsi qu'aux espaces à améliorer la situation en favorisant l'acquisition.

Ces zones, nous les retrouvons au Surdent, en Près-Javais, au centre-ville (Spintay, rue du marteau et alentours), à Ensival (Pont Francval) et près du pont de la Raye. Ces espaces sont des zones à forte densité urbanisées.

Les Engagés font entière confiance à la majorité actuelle pour les 31 propriétés concernées par un rachat d'urgence en vue d'une démolition et ce, afin d'améliorer un meilleur écoulement des eaux en cas de retours de crues importantes. Les contacts avec les propriétaires sont en cours. Encore faudra-t-il finaliser ces dossiers. Nous verrons demain lors de la présentation du budget 2023, qu'une somme conséquente est prévue afin d'indemniser correctement ces 31 propriétaires malheureux.

Derrière cette étude et les futures actions, il y aura des victimes collatérales, des propriétaires qui seront dans l'expectative,... Que faire dans la situation de mon bien, auprès de qui pourrais-je demander conseil, qui pourra m'aider dans les dossiers de reconstruction, de rénovation ou de mise à niveau aux nouvelles normes ? Inquiétude, travail lourd, parfois endettement seront l'apanage de plusieurs dizaines de propriétaires verviétois !

On parle d'une cinquantaine de maisons qui pourraient faire partie d'un deuxième tour de rachat pour démolition ou de mesures importantes d'adaptation de la structure de leur habitation !

Pour les Engagés, il serait bon de rapidement identifier ces maisons et propriétaires concernés, de les prévenir et d'analyser avec eux la situation de leur bien et ainsi envisager le meilleur avenir !

« Nos habitants ont besoin d'un avenir ! »

Par contre, si cette étude et les recommandations viennent de la Région Wallonne, il serait bon que cette institution prenne ses responsabilités en prévoyant des budgets suffisants pour indemniser les propriétaires concernés par cette étude.

« Seule (ou presque) la Ville de Verviers n'y arrivera pas ! ».

Nous voterons contre la proposition d'Ecolo, car nous ne voulons pas nous enfermer dans la **totalité** des recommandations suggérées par la Région Wallonne et entre autre pour Spintay et l'espace « CityMall ».

Il s'agit bien de recommandations hors desquelles nous ferons un choix. !

Claude Orban

« Les Engagés »

0496/028826.



**Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt au bourgmestre ff.
Concerne : le quatrième volet de l'étude quartiers durables**

Nous avons enfin reçu les résultats du quatrième volet de l'étude quartiers durables. Cette étude confirme plusieurs inquiétudes.

Au lendemain des inondations, nous vous interrogeons sur le besoin d'adapter le projet ville conviviale suite aux inondations. Aujourd'hui, nous apprenons qu'effectivement, tout est à refaire. Vous avez avancé tête baissée sur la construction de la vesdrienne : là aussi, un revêtement imperméable contre indiqué. Et bien évidemment, un peu plus de 90 parcelles à racheter, et un nombre encore incertain de maisons à détruire.

Depuis votre annonce de maisons à détruire, en plus des 31 parcelles ciblées pour le premier droit de tirage, nous vous interrogeons sur la communication de cette information. Nous le savons enfin aujourd'hui. Avec une froideur incroyable puisque c'est en déchiffrant une carte illisible sur internet que l'on est sensé apprendre ce qui nous attend. Il faudra relire beaucoup cette carte en essayant de comprendre. Quand ma maison est hachurée en « bâti (ou partie de bâti) problématique à traiter dans une configuration intégrant la résilience par rapport au risque » et en « améliorer la sécurité des lieux compte tenu des risques d'inondations en envisageant, en fonction des opportunités, l'acquisition du foncier/ou du bâti » va-t-elle être rasée ou non ? Sera-t-elle rachetée ou non ? Car oui, ces maisons sont condamnées. En tous les cas, c'est une déclaration que leur maison vient de perdre l'intégralité de sa valeur...

D'autant que les gens auront bien entendu dans la presse que la ville n'a pas les moyens de racheter leur maison. Alors quoi ? Une condamnation aujourd'hui pour une maison qui sera rachetée dans 5 ans ? 10 ans ? Jamais ? Qu'en est-il ?

Le mois dernier vous m'avez expliqué avoir fait une demande d'un nouveau montant de 1,4 millions d'euro pour racheter des terrains. Mais comment allez-vous assurer le rachat de toutes ces parcelles ? Vu les conséquences, un dédommagement en plus de la valeur de la maison n'est-il pas à envisager ? Comment dédommager les propriétaires de maisons qui ne seront pas démolies mais qui perdront toute leur valeur car elles sont problématiques et ne pourront pas être revendues ?

Les questions que soulève cette carte sont légion mais en plus de celles que je vient de vous poser, je voudrais encore savoir :

Quid des rues « à déminéraliser et à aménager en intégrant la gestion des eaux de pluies et de ruissellement » ? Comment justifiez-vous votre choix d'avoir continué le chantier ville conviviale sans adaptation malgré vos contacts avec la Région ?

Quid de la vesdrienne ?

Quid du centre ville ? Cette enquête vous ouvre-t-elle enfin aux projets portés par les citoyens et restant à ce jour les seuls compatibles avec l'étude quartiers durables tant sur la rue Spintay que sur l'autre côté de la vesdre ?

Quid du grand bâtiment en construction dans la rue du prince ? Ce chantier se situe dans une « zone enclavée à ne pas développer au niveau de son occupation bâtie du sol ». Bon, c'est raté pour cet imposant projet immobilier. Cependant, une fois construit, en quelle catégorie sera coloré ce bâtiment ? Problématique ou à détruire ? Quelles discussions sont en cours avec les auteurs de ce projet de collectivité ?

Et enfin, même si nous pourrions continuer toute la nuit, cette étude parle d'une nouvelle solidarité. Effectivement, ces aménagements sont là pour nous protéger. Du coup, quelles garanties avez-vous que les communes du plateaux feront les aménagements nécessaires à notre protection ? Quelles discussions sont-elles en cours ? Les travaux sur ces cartes se réaliseront-ils réellement un jour ? Et pourquoi les entreprises présentes sur des zones prévues pour accueillir des débordements sont en rose et pas en couleur à détruire ? Autrement dit, pourquoi laisser le choix aux entreprises de faire

ou non des modifications alors qu'à la prochaine inondation, ce n'est pas seulement qu'elles seront plus touchées, c'est quelles bloqueraient l'eau contre l'intérêt de la sécurité de chacun ?

CONSEIL COMMUNAL DU 19 décembre 2022

Question orale de madame la Conseillère Andrea Cotrena.

Concerne : **Apprentissage de la nage à l'école – Réouverture de la piscine communale – Augmentation des tarifs pour les nageurs.(ses)**

Madame la Présidente, madame l'Echevine, monsieur l'Echevin, chers collègues.

Le 8 décembre dernier, la presse locale faisait état d'une augmentation du prix des tickets pour l'accès à la piscine communale.

Lorsque celle-ci réouvrira ses portes. Quand ? Les dernières prévisions de la RCA Synergis mentionnent mai-juin 2023. Alors qu'elle était prévue pour novembre 2022.

Notre camarade Luc Joris, conseiller communal et administrateur à Synergis a toujours été très attentif à l'état d'avancement de la rénovation de la piscine communale.

Lors du conseil communal du 28 mars 2022, il avait déjà interpellé l'Echevine Mme Lambert à propos des 3 années de retard dans l'apprentissage de la natation, pourtant obligatoire pour les écoliers. A présent, ce retard sera d'au moins 3 années et 6 mois.

L'Echevine assurait pouvoir assurer le cours de natation pour les écoles, du jour au lendemain, dès la réouverture.

Mais, nous nous inquiétons aussi pour les enfants qui auront quitté l'enseignement fondamental sans savoir nager. Là, on ne peut pas dire que les réponses formulées en mars dernier nous rassuraient et bien sûr encore moins les parents concernés.

Huit mois plus tard après notre interpellation, nous constatons donc que réouverture rimera avec augmentation du prix du ticket.

Pour le PTB, cette augmentation est inacceptable. A plus d'un titre.

Alors que la demande en cours de natation sera forte dans les familles, le budget piscine va augmenter. Nous parlons ici d'un service public à la population.

Bien sûr, la piscine sera rénovée. Mais cela ne justifie en rien l'augmentation du ticket.

Bien sûr les coûts énergétiques seront plus élevés.

La Régie communale autonome Synergis décide de façon unilatérale de faire payer l'utilisateur.

Est-il besoin de rappeler, qu'en raison de la crise sanitaire pour toutes les infrastructures sportives et, des dégâts liés aux inondations pour certaines d'entre elles, tout a tourné au ralenti depuis 2020 ?

Pour preuve, l'intervention communale pour la RCA était tombée logiquement à 499.766 € en 2021 et 419.500 € en 2022.(actualisé- cf plan entreprise Synergis 2023). Alors que pour 2023, 1.330.000 € sont budgétisés et puis 1.560.000 € environ pour les années suivantes.

La raison financière pour l'augmentation du prix n'est donc en rien pertinente au vu des montants précités.

D'autre part, nous réinsistons sur la mission de service public que doit remplir la RCA Synergis pour l'accès à notre piscine communale. Cette mission n'est pas compatible avec une quelconque notion de rentabilité financière.

Nos questions sont les suivantes :

- 1 Depuis mars 2022, quelles sont les initiatives prises par la Ville de Verviers pour résorber le retard de 3 années et demi pour l'apprentissage de la natation chez les écoliers ?
- 2 Quelles sont précisément les augmentations de prix des tickets prévues dès la réouverture de la piscine ?
- 3 Avez-vous prévu des règles dérogatoires ou des réductions pour certains usagers, ou groupes d'usagers, tels que les écoliers ?

Merci pour vos réponses.

**VERVIERS**

Logement | Population | Enseignement artistique | Animation de la Ville | Sports | Interculturalité | Jeunesse

CABINET DE L'ÉCHEVIN

Verviers, le 19 décembre 2022

A l'attention de Madame Contrena
Conseillère communale

Objet : Réponse à la question orale Apprentissage de la nage à l'école – Réouverture de la piscine communale – Augmentation des tarifs pour les nageurs.(ses)

Madame la Conseillère,

J'aimerais tout d'abord vous remercier pour vos questions et inquiétudes qui sont parfaitement fondées et partagées par l'ensemble du Collège au vu de la conjoncture actuelle.

Notre volonté est évidemment celle d'enfin rendre dans les meilleures conditions possibles et le plus rapidement possible l'accès à l'apprentissage de la nage à tous les bénéficiaires et surtout aux plus jeunes dans le cadre du bon déroulement de leur développement moteur.

Nous sommes tous aussi conscients et inquiets du retard accumulé par nos jeunes écoliers au cours de ces trois dernières années. Cela fera d'ailleurs l'objet de sérieuses discussions internes prochainement.

En collaboration avec ma collègue Sophie Lambert, notre objectif sera d'étudier la possibilité de mettre en place des cours accélérés, sur des périodes plus longues que les périodes initialement prévues afin de permettre de résorber au mieux les lacunes.

Quant à l'augmentation des tarifs, malheureusement comme presque tous les secteurs actuellement et comme dans tous les cas de rénovation d'infrastructure, la hausse des prix touche également Synergis.

Bien que répondant à un service d'intérêt communal, l'entité subit également une augmentation des charges à tous niveaux. Il faut savoir que depuis que je suis à Synergis, ce sera la première fois qu'il y aura une augmentation de prix minime sur le prix de vente des tickets à hauteur de 25% environ. Il est néanmoins important de souligner que les travaux de rénovation réalisés auront pour résultat d'offrir un service d'une qualité nettement supérieure aux usagers.

Pour ce qui est de la tarification spécifique que vous évoquez dans votre troisième question, une différence de prix entre les tickets enfant et les tickets adultes sera maintenue mais il n'est actuellement pas prévu de réduction spécifique pour certains usagers ou groupes d'usagers.

En espérant avoir répondu à toutes vos questions, nous nous tenons à votre disposition pour toute autre interrogation.

Antoine LUKOKI**Echevin des Sports**

Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt au bourgmestre ff
concerne : l'aide au paiement de la facture énergétique des sinistrés

Lors du dernier Conseil communal, je vous ai interrogé sur l'allocation des fonds régionaux pour mettre en place une aide visant à diminuer la facture énergétique des victimes des inondations de juillet dernier.

Comme il reste moins d'un mois pour demander cette aide, je continue le suivi de ce chantier. D'autre part, vous m'aviez indiqué que vous alliez déployer une nouvelle communication via internet et via le CPAS, j'ai pu effectivement constater une différence d'information entre les personnes émergeant du CPAS et les autres dans les quartiers sinistrés. Ma question porte donc surtout sur le travail fait en dehors du CPAS. J'ai pu constater malheureusement beaucoup de confusion avec l'aide précédente sur la facture énergétique, beaucoup de personne pensant que la lettre reçue parle de l'aide qu'ils avaient déjà obtenue...

Où en sommes nous ?

Combien de demandes ont été faites ?

Combien de demandes ont été acceptées ?

Ces nombres attestent-ils d'un besoin d'agir pour que chacun puisse avoir réellement accès à l'aide à laquelle il a droit ?

Comment évaluez-vous votre communication à ce stade ?



VERVIERS



Conseil communal du 19 décembre 2022

Question orale : Suivi des dossiers – plan diversité, plan propreté, charte associative, Commission Communale Consultative des Mandataires

Chères/chers membres du conseil,

Nous arrivons à la fin de la 4^e année de cette mandature et nous voudrions saisir cette occasion pour interroger le Collège sur le suivi de certains dossiers pour lesquels il nous semble important de pouvoir être tenus au courant de l'évolution et d'informer la population.

- Le **plan propreté** a été réalisé voici plusieurs années et aurait dû apporter ses effets. Or, l'état de notre Ville reste catastrophique en matière de propreté. *Pouvez-vous nous informer de l'avancement de chaque action de ce plan, de sa mise en œuvre concrète ainsi que des actions prises pour lutter contre les dépôts sauvages et les dysfonctionnements des conteneurs collectifs enterrés ?*
- La **Charte associative** avait pour objectif de créer un lieu de rencontre et d'échange entre les autorités communales et le secteur associatif. A ma connaissance, elle ne s'est jamais réunie dans cette mandature. Nous avons été informés qu'un nouvel agent communal avait été désigné voici quelques mois sans voir la convocation d'une réunion dans laquelle chaque groupe politique est représenté. *Quelle est la situation à ce jour et quand sera-t-elle convoquée ?*
- Le **plan diversité** a été réalisé par le Conseil mais aucune finalisation n'a été communiquée à ce jour aux conseillers, ni la mise en œuvre des actions de ce plan. *Comment la Ville conçoit-elle de mettre en œuvre les recommandations de ce plan et pourra-t-il être rendu public ?*
- Notre Conseil communal a voté la rédaction d'une **Charte Ethique des Mandataires** en juin 2020. A l'heure où des dysfonctionnements ont été mis en lumière tant au niveau régional qu'europpéen, il nous semble nécessaire de mettre en place sans tarder la **Commission Spéciale**, votée au Conseil communal, pour avancer sur ce dossier. A ce jour, aucune réunion n'a été organisée. *Quand prévoyez-vous de réunir cette Commission ?*

Merci pour votre attention.

Hajib EL HAJJAJI
Chef de groupe Ecolo à la Ville de Verviers